

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRÉSENTS ( 23 ) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, Mme MOREAU, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS ( 2 ) :

Mme BOURAT donne pouvoir à M.ABELIN  
M.DAGUISE donne pouvoir à M.JUGE

EXCUSES ( 0 )

Secrétaire de séance : Mme AZIHARI

**RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN**

**OBJET : Constitution d'une provision comptable – Contentieux avec la société PROTEC et de la SAUR**

*Dans le cadre de l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence assainissement jusque là exercée par la commune de Dangé-Saint-Romain, a été transférée à Grand Châtellerault.*

*Deux litiges se sont faits jour.*

*D'une part avec la société PROTEC pour des prestations de dépotage de matières de vidange réalisées à la station d'épuration de Dangé-Saint-Romain qui n'ont pas été payées à la commune.*

*D'autre part avec la SAUR :*

*- pour des dépotages de matières de vidange non réglés,  
- pour non paiement par la communauté d'agglomération du marché conclu pour l'exploitation et l'entretien de la station, en raison d'un différend relatif au service fait.*

*Deux contentieux sont donc en cours. Il apparaît prudent, compte tenu de cette situation, de constituer une provision comptable.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 relatif aux dépenses obligatoires, R.2321-2 et R.2321-3 relatifs aux provisions.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget assainissement,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** les titres de recette émis à l'encontre de la société PROTEC en 2017 et

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

## Délibération du bureau prise par délégation

du 1<sup>er</sup> avril 2019

n°8

page 2/2

2018, qui ont fait l'objet d'un recours contentieux en annulation devant le tribunal administratif de la part des dirigeants de la société,

**CONSIDERANT** les titres de recette émis à l'encontre de la SAUR de 2010 à 2016, qui ont fait l'objet d'un recours contentieux en annulation devant le tribunal administratif de la part des dirigeants de la société et la demande de la société de voir Grand Châtellerault condamné à verser des dommages et intérêts,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de constituer une provision de 185 000 € pour couvrir les risques liés aux titres de recettes de la société PROTEC,

- de constituer une provision de 212 500 € pour couvrir les risques liés aux requêtes de la SAUR.

Les provisions seront constituées par un mandat à l'imputation 01/6815/2130 au budget annexe de l'assainissement.

### UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 3/04/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER